

**SOCIÉTÉ STARBUCKS**  
**COMITÉ DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT, LES PARTENAIRES ET LES COMMUNAUTÉS**  
**CHARTRE**

**Objectif**

Le Comité de l'incidence sur l'environnement, les partenaires et les communautés (le « Comité ») a pour mandat d'exercer un leadership en ce qui a trait à la mission de Starbucks Corporation (la « Société »), qui consiste à « entretenir les possibilités infinies des contacts humains », et à la manière dont cette mission est réalisée grâce aux promesses envers les parties prenantes de la Société. Le Comité veille à ce que la Société respecte ses promesses à l'égard de l'environnement, des partenaires, des communautés, des clients et des caféiculteurs tout en supervisant les politiques et les pratiques liées à ces promesses.

**Composition**

Le Comité sera composé d'au moins trois (3) membres du Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») qui satisfont chacun aux exigences du Nasdaq Stock Market, LLC (le « Nasdaq ») et des lois applicables en matière d'indépendance. La détermination subséquente qu'un membre du Comité ne satisfait pas aux exigences d'indépendance n'invalide pas les mesures prises antérieurement par le Comité, sauf si la loi l'exige ou que le Comité en décide autrement.

Dès que le Conseil donne suite à la recommandation du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise, les membres du Comité et un président du Comité sont nommés pour un ou plusieurs mandats à la discrétion du Conseil ou jusqu'à leur démission ou leur décès, et peuvent également être démis de leurs fonctions, avec ou sans motif, par le Conseil. Sur recommandation du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise, le Conseil nommera un ou des nouveaux membres si une vacance au sein du Comité réduit le nombre de membres à moins de trois (3) ou si le Conseil détermine qu'il y a lieu d'augmenter le nombre des membres du Comité.

**Pouvoirs**

Le Comité dispose des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, y compris celui de demander des comptes relativement à toute activité de la Société qui relève de ses responsabilités, et bénéficie d'un accès sans restriction aux membres de la direction et à tous les renseignements pertinents aux fins de l'exercice de ses responsabilités. Tous les partenaires de la Société (autrement dit ses employés) apporteront leur aide aux membres du Comité qui en feront la demande, et le Comité aura accès aux livres, aux dossiers, aux installations et au personnel de la Société. Le Comité a le pouvoir de : a) retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'autres conseillers s'il le juge nécessaire ou approprié pour obtenir de l'aide dans l'exercice de ses responsabilités; et b) approuver les honoraires et les autres modalités de service de ces conseillers qu'il juge nécessaires ou appropriées aux fins de l'exercice de ses fonctions. Le Comité a le pouvoir de former des sous-comités et de leur déléguer des responsabilités s'il le juge nécessaire ou approprié.

**Réunions**

Le Comité doit se réunir au moins quatre (4) fois par exercice et peut tenir d'autres réunions selon les besoins, à la discrétion de la majorité des membres du Comité ou du président du Comité. Selon ce qu'il jugera approprié, le président du Comité distribuera l'ordre du jour aux membres du

Comité ou le passera en revue avec eux; étant entendu qu'un préavis doit avoir été donné aux membres du Comité relativement à toute question à l'ordre du jour dont l'examen adéquat nécessite un délai de préparation. Le Comité peut, s'il le juge approprié, tenir des séances directives distinctes et convier des conseillers externes, des membres de la direction ou d'autres partenaires à ces réunions.

Les membres du Comité doivent faire tous les efforts raisonnables pour assister aux réunions. Le président du Comité peut également demander à des conseillers externes, des membres de la direction ou d'autres partenaires d'assister aux réunions du Comité.

Le Comité est assujéti aux mêmes règles concernant les réunions (y compris les réunions tenues par téléconférence ou au moyen d'équipement de communication similaire), la prise de mesures hors réunion, les avis, la renonciation à recevoir un avis de convocation et les exigences relatives au quorum et au vote que celles qui s'appliquent au Conseil.

Le procès-verbal des réunions doit être établi sous la direction du président du Comité pour examen et approbation.

### **Responsabilités**

Les pouvoirs et les responsabilités du Comité comprennent notamment les suivants :

1. Superviser les politiques et les pratiques liées aux relations de travail.
2. Superviser les politiques et les pratiques relatives à la santé et à la sécurité des partenaires de la Société.
3. Superviser les programmes de formation des partenaires autres que les cadres portant sur des compétences liées ou non à l'emploi, notamment les programmes d'avantages sociaux en matière d'éducation et d'avancement professionnel offerts par la Société. Parmi ces programmes, mentionnons le Plan pour la réussite universitaire de Starbucks, le programme de formation Tablier vert, l'Académie du café Starbucks et la Starbucks Global Academy.
4. Superviser les politiques visant à assurer la conformité aux règles et aux lignes directrices en matière de santé ainsi qu'aux normes et aux mesures de contrôle relatives à la salubrité alimentaire, et superviser les programmes et les politiques de la Société en lien avec la nutrition et la santé.
5. Superviser le programme, les politiques et les procédures organisationnelles ayant trait à la confidentialité des données, y compris la détermination des risques connexes.
6. Passer en revue et évaluer annuellement l'efficacité des stratégies, des politiques, des pratiques, des objectifs, des programmes, des politiques de divulgation et des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Société, en analysant notamment les résultats de son rapport sur l'impact social et environnemental mondial.
7. Examiner les pratiques de gestion des risques de la Société relatives aux questions relevant du Comité.
8. Assurer la coordination avec les autres comités du Conseil et les consulter, au besoin, tout en s'acquittant de ses responsabilités.

9. Passer en revue et évaluer annuellement la pertinence de la présente Charte, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient, présenter des recommandations au Conseil quant aux modifications à apporter à la Charte, le cas échéant, et obtenir l'approbation du Conseil à cet égard.
10. Évaluer annuellement le rendement et l'efficacité du Comité dans l'exercice de ses responsabilités aux termes de la présente Charte et, s'il y a lieu, prendre des mesures correctives.

La présente Charte vise à fournir un ensemble de lignes directrices souples afin d'assurer le fonctionnement efficace du Comité. Le Comité peut, en tout temps, présenter des recommandations au Conseil quant aux modifications à apporter à la présente Charte et/ou aux pouvoirs et responsabilités du Comité qui sont énoncés aux présentes.

**Approuvée le 13 décembre 2023**

**Historique des révisions :**